

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	2
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusées : Mme BEGON Christiane, Mme PERONNET Cathy.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/100. ADMINISTRATION GENERALE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal, qui a compétence pour se prononcer exclusivement sur le nombre de dimanche.

En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'avis de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre est sollicité. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil municipal,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 aout 2015,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-100-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016,

VU le Code du Travail et notamment son article L 3132-26 et R 3132-21,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 25 voix pour, 0 abstentions, et 1 voix contre (M. PREVAUTAT)

DE DONNER un avis favorable pour un maximum de 12 ouvertures dominicales pour l'année 2026 en fonction des sollicitations et des discussions selon les branches d'activités,

DE SAISIR la Communauté de communes Saint Pourçain-Sioule-Limagne afin de solliciter son avis sur la possibilité d'ouverture pour un maximum de 12 dimanches sur l'année 2026,

DE SUIVRE L'AVIS de la Communauté de communes et, en cas d'avis favorable, d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés fixant ces autorisations pour 12 dimanches pour l'année 2026.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-100-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 novembre 2025
Date de publication 12 décembre 2025
Nombre de conseillers En exercice 29 Absent 1 Excusés 2 Présents 22 Pouvoirs 4 Votants 26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusées : Mme BEGON Christiane, Mme PERONNET Cathy.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/101. ADMINISTRATION GENERALE - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Gilles et Nathalie CHATEAU ont proposé l'acquisition par la commune de la licence de débit de boissons de IV^{ème} catégorie pour un montant de 12.000 € auquel il faudra ajouter les frais notariés.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de conserver sur son territoire cette licence IV^{ème} catégorie d'un débit de boissons,

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire ni législative n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boissons,

CONSIDERANT que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 180.000€ au-delà duquel la saisine de France Domaine est obligatoire,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER l'acquisition de la licence de débit de boissons de IVème catégorie proposée par Monsieur et Madame Gilles et Nathalie CHATEAU demeurant Place Hennequin 03800 Gannat, pour un montant de 12.000 €.

DE DIRE que cet acte sera passé par acte notarié chez Maitre ANCEL notaire à EBREUIL,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir,

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

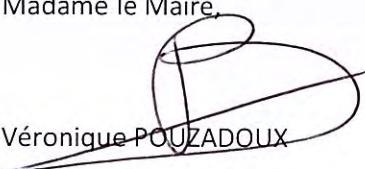
Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-101-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 novembre 2025
Date de publication 12 décembre 2025
Nombre de conseillers En exercice 29 Absent 1 Excusés 2 Présents 22 Pouvoirs 4 Votants 26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusées : Mme BEGON Christiane, Mme PERONNET Cathy.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/102. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces jointes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-47 relatifs à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 21 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 14 août 2025, indiquant que le projet de modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de la directive 2001/42/CE ; qu'en conséquence, aucune évaluation environnementale n'est requise ;

VU la délibération n°25/86 du Conseil Municipal réuni en séance en date du 6 octobre 2025 approuvant les modalités de concertation mises en œuvres dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la mise à disposition du public organisée du 20 octobre au 20 novembre 2025,

- les observations recueillies durant cette période,
- ainsi que les avis transmis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vie et sécurité réunie le 24 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée a été conduite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette modification simplifiée a pour objet :

- de corriger des erreurs de formulation et des imprécisions du règlement, afin d'améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme, et de porter le coefficient d'emprise au sol de 30 % à 40 % dans les zones constructibles où il s'applique ;
- de modifier le règlement graphique en intégrant la parcelle AL 431 dans la zone Nt (actuellement en zone N), afin de régulariser le périmètre du camping ;
- de réajuster la limite de zone N en intégrant une partie de la parcelle AL 353, d'environ 2 000 m², aujourd'hui classée en zone Nt ;
- de mettre en place une protection paysagère sur le terrain du jardin public de Gannat, afin d'encadrer l'abattage des arbres et de préserver le patrimoine arboré communal ;

CONSIDÉRANT que les personnes publiques associées ont été consultées entre le 19 septembre 2025 et le 22 novembre 2025, et qu'aucun avis défavorable n'a été émis, tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public s'est tenue conformément à la délibération du 8 octobre 2025 ;

- Que quatre administrés ont consulté le dossier en mairie ;
- Qu'une observation a été formulée, sans lien avec la présente procédure ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, présentant le bilan de la mise à disposition du public et confirmant que le projet de modification simplifiée est en état d'être approuvé ;

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gannat est approuvée, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – Mesures de publicité

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

ARTICLE 3 – Mise à disposition du PLU modifié

Conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme,
- et sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 – Transmission au représentant de l'État

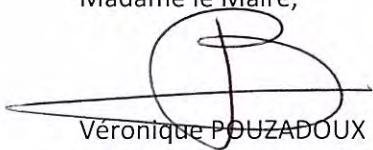
La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU modifié, sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-102-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre 2025	

Nombre de conseillers

En exercice	29
Absent	1
Excusés	2
Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusées : Mme BEGON Christiane, Mme PERONNET Cathy.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/103. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET DE CREATION D'UN PÔLE INTERCOMMUNAL PETITE ENFANCE A GANNAT

Dans le cadre de la restructuration des écoles du centre-ville, les locaux de l'ancienne école maternelle Champ de foire, propriété de la commune de Gannat, ne sont plus utilisés.

Pour des raisons liées à l'aménagement et à la vie de quartier, la commune ne souhaite pas procéder à la vente de ce bâtiment.

Une réflexion est engagée sur la possibilité d'y installer la crèche intercommunale "Les Galipettes", actuellement située à proximité, au 10 allée des tilleuls, 03800 Gannat et du Relais Petite Enfance (RAM) situé au 4 allée Jusserand 03800 GANNAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment : ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs à la compétence du Conseil municipal ; ses articles L. 5211-4-1 et suivants relatifs aux relations entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

VU le Code de l'action sociale et des familles, en particulier les dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux conditions d'agrément fixées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI),

VU le règlement départemental de la PMI fixant les normes et recommandations en termes de locaux, d'espaces d'accueil, de repos et de restauration pour les structures de la petite enfance,

VU le projet de création d'un pôle intercommunal de la petite enfance transfert,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

CONSIDERANT que les locaux actuellement occupés par la crèche présentent des contraintes spatiales fortes, notamment en matière de capacité d'accueil, d'aménagement des dortoirs et des espaces repas, limitant les possibilités d'accueil,

CONSIDERANT que l'ancienne école maternelle du Champ de Foire, propriété communale, offre des espaces plus vastes, évolutifs et adaptés pour répondre aux exigences fonctionnelles d'une crèche moderne (salles d'activités, zones de repos différenciées, espace restauration distinct et dimensionné, cour sécurisée),

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil municipal d'approuver le projet de déménagement de la crèche intercommunale Les Galipettes et du Relais Petite Enfance dans les locaux de l'ancienne école maternelle du Champ de Foire à Gannat,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un pôle intercommunal de la Petite Enfance dans les locaux de l'ex école maternelle du Champ de Foire

PRECISE QUE Madame le Maire a sollicité l'avis des personnes concernées pour la désaffectation des dits locaux scolaires conformément à la procédure en vigueur,

DIT QUE Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et de mettre en œuvre toutes démarches afférentes.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Madame le Maire
Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Martine LEROY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre 2025	

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/104. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – EXPERIMENTATION ET DEPLOIEMENT D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE

1 pièce jointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de compétences signée le 28 mars 2024 avec la Région-Auvergne-Rhône Alpes et notamment l'article 2.2 pour l'organisation et le développement de services relatifs aux mobilités partagées,

VU la convention signée entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et l'Agence, Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) le 29 novembre 2022 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagne Mobilités permettant un accompagnement financier et technique pour le déploiement des offres de déplacement alternatives au déplacement individuel.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-104-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,
CONSIDERANT l'intérêt de favoriser le développement de mobilité alternative complémentaire aux offres déjà mises en place par la Communauté de communes,
CONSIDERANT QUE l'autopartage est une solution de mobilité partagée qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service,
CONSIDERANT la volonté d'expérimenter pendant 24 mois un service d'autopartage selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition de 2 véhicules électriques acquis par la Communauté de communes,
- La définition de 2 stations : Gare de Gannat et Gare de Louroux-de-Bouble nécessitant une autorisation d'occupation du domaine public et la création d'un point de livraison d'électricité,
- La mise en place d'une prestation avec un opérateur pour la fourniture, l'installation des équipements et la gestion du fonctionnement du service qui nécessite la mise en place d'une convention de mandat pour la perception des recettes,
- La mise en place d'une tarification pour les usagers du service.

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a lancé une consultation en date du 5 novembre 2025 et qu'à l'issue de celle-ci, la proposition de l'opérateur CLEM a été retenue,

CONSIDERANT que cette expérimentation est inscrite dans le cadre du fond vert PCAET pour les dépenses réalisées en 2026 au titre de l'intercommunalité,

Sur proposition de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE le projet d'expérimentation d'autopartage sur la commune de Gannat,

APPROUVE le modèle type de convention d'occupation du domaine public pour le stationnement des véhicules dédiés à l'autopartage tel qu'annexé,

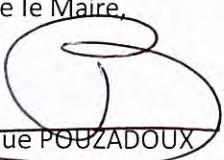
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'une borne de recharge ouverte aux seuls véhicules de l'expérimentation « autopartage », ou tout document y afférent,

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

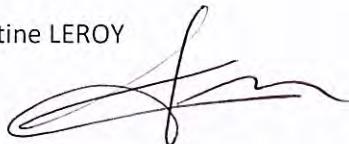
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/105. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU MOULIN KERIA ET ANGLE DU CHEMIN DE LA BOULE

Pièce jointe

La municipalité souhaite apporter de l'éclairage public au chemin du Moulin Keria et à l'angle du chemin de la Boule ; Il est judicieux de travailler avec le SDE03.

L'estimation des dépenses s'élève à : 1 380 € concernant le Moulin Keria

458 € concernant le chemin de la Boule

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il a informé la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-105-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu le projet établi par le SDE 03,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENSION (Monsieur DUCOLOMBIER)

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus,

DE DEMANDER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

DE PRENDRE ACTE de la participation communale au financement des dépenses sur la cotisation 2026 du SDE 03 pour un montant 1 838 €,

DE PRÉCISER que les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal de l'année 2026.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine LEROY".

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-105-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 novembre 2025
Date de publication 12 décembre
Nombre de conseillers En exercice 29 Absent 1 Excusés 1 Présents 23 Pouvoirs 4 Votants 27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

**N° 25/106.PATRIMOINE COMMUNAL – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE
XL 42**

1 plan du géomètre

La commune est propriétaire d'une parcelle située à la motte d'orange, cadastrée section XL n°42, d'une superficie totale de 160 m².

Par courrier en date du 1er mars 2025, Monsieur Denis RUMIANOWSKI a fait part de son souhait d'acquérir une partie de cette parcelle, d'une surface de 90 m², afin de régulariser les limites de propriété et de rendre l'angle de sa parcelle rectangulaire, ce qui lui permettrait de clôturer son terrain.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder une partie de la parcelle à Monsieur Denis RUMIANOWSKI pour le prix de 500 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251212-25-106C-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.161-25 à R.161-27,

VU le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 et R.134-32,

VU l'avis des domaines en date du 17 juin 2025,

VU la demande écrite de Monsieur Denis RUMIANOWSKI en date du 1er mars 2025,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 3 décembre 2025,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE PROCÉDER à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section XL n°42, d'une surface de 90 m², nommée A sur le plan du géomètre, au prix de 500 €,

DE DIRE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

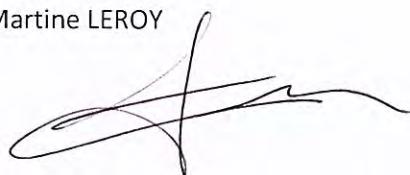
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/107. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N° 420, 424 ET 425, SITUÉES RUE JULES BERTIN POUR LES INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

[Extraits cadastraux](#)

La commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AL n° 420, 424 et 425 appartenant à Madame Marie-Claire EULALIE situées au 10 rue Jules Bertin 03800 GANNAT.

A l'issu de cette acquisition, les parcelles seront incorporées et affectées au domaine public de la commune de GANNAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-107-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-1 relatif au domaine public,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

CONSIDERANT QUE Madame Marie-Claire EULALIE est propriétaire de plusieurs parcelles situées rue Jules Bertin, cadastrées section AL n° 420, 424 et 425, d'une superficie totale de 26 m²,

CONSIDERANT QUE ces parcelles correspondent à des emprises de trottoirs,

CONSIDERANT QUE Madame EULALIE les cède à la commune à l'euro symbolique du fait de l'intégration dans le domaine public routier communal,

CONSIDERANT QUE les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune,

CONSIDERANT QU'IL convient de mettre à jour la situation foncière par l'acquisition de ces parcelles et leur incorporation au domaine public,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'ACQUERIR à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AL n° 420, 424 et 425, situées rue Jules Bertin, appartenant à Madame Marie-Claire EULALIE ;

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune de Gannat ;

D'INCORPORER ces parcelles au domaine public routier communal ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à sa publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire
Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-107-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/108. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N° 440, 443 ET AL 444, SITUÉES RUE JULES BERTIN POUR LES INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Extraits cadastraux

La commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AL n° 440, 443 et AL 444 appartenant à Monsieur William PAIN situées au 10 TER rue Jules Bertin 03800 GANNAT.

A l'issu de cette acquisition, les parcelles seront incorporées et affectées au domaine public de la commune de GANNAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-108-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-1 relatif au domaine public,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

CONSIDERANT QUE Monsieur William PAIN est propriétaire de plusieurs parcelles situées rue Jules Bertin, cadastrées section AL n° 440, 443 et 444, d'une superficie totale de 8 m²,

CONSIDERANT QUE ces parcelles correspondent à des emprises de trottoirs,

CONSIDERANT QUE Monsieur William PAIN les cède à la commune à l'euro symbolique du fait de l'intégration dans le domaine public routier communal,

CONSIDERANT QUE les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune,

CONSIDERANT QU'IL convient de mettre à jour la situation foncière par l'acquisition de ces parcelles et leur incorporation au domaine public,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'ACQUERIR à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AL n° 440, 443 et 444, situées rue Jules Bertin, appartenant à Monsieur William PAIN ;

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune de Gannat ;

D'INCORPORER ces parcelles au domaine public routier communal ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à sa publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

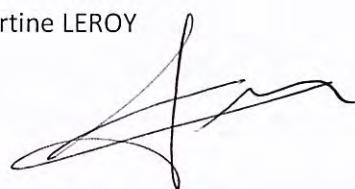
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-108-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 novembre 2025
Date de publication 12 décembre
Nombre de conseillers En exercice 29 Absent 1 Excusés 1 Présents 23 Pouvoirs 4 Votants 27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBREY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

**N° 25/109. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES
SECTION AD 484 SITUÉES EN BORDURE DU SENTIER SIGILON POUR L'INCORPORER AU DOMAINE
PUBLIC DE LA COMMUNE**

Pièce jointe : document d'arpentage

La commune souhaite acquérir une partie des parcelles situées en bordure du sentier Sigilon pour les incorporer et les affecter au domaine public de la commune de GANNAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-1 relatif au domaine public,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-109-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU l'emplacement réservé n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, identifié pour le désenclavement de parcelles depuis le chemin de l'Aumône,

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires détiennent des parcelles riveraines du sentier du Sigilon, dont une partie est concernée par le tracé du chemin et est situé dans une zone réservée.

CONSIDÉRANT que les propriétaires suivants ont donné leur accord pour céder à la commune les emprises situées le long du sentier :

- M. François RAY et M. Dominique RAY, pour une partie de la parcelle cadastrée AD 484 (de 57 m²) au prix de 57 €,

CONSIDERANT QUE cette acquisition est nécessaire pour assurer la continuité du domaine public le long du sentier du Sigilon afin d'accéder aux parcelles constructibles,

CONSIDERANT QUE les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune,

CONSIDERANT QU'IL convient de mettre à jour la situation foncière par l'acquisition de ces parcelles et leur incorporation au domaine public,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'ACCEPTER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD 484 située en bordure du sentier Sigilon appartenant aux propriétaires riverains, telles que mentionnées ci-dessus au prix de 57 €,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune de Gannat,

D'INCORPORER ces emprises au domaine public communal, en vue de l'aménagement, de l'entretien et de la pérennisation du sentier du Sigilon,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer l'acte de cession, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à leur publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

A handwritten signature in black ink.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-109-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/110. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD 110 ET AD 325 SITUÉES EN BORDURE DU SENTIER SIGILON POUR L'INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Pièce jointe : document d'arpentage

La commune souhaite acquérir une partie des parcelles situées en bordure du sentier Sigilon pour les incorporer et les affecter au domaine public de la commune de GANNAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-1 relatif au domaine public,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-110-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU l'emplacement réservé n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, identifié pour le désenclavement de parcelles depuis le chemin de l'Aumône,

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires détiennent des parcelles riveraines du sentier du Sigilon, dont une partie est concernée par le tracé du chemin et est situé dans une zone réservée,

CONSIDÉRANT que les propriétaires suivants ont donné leur accord pour céder à la commune les emprises situées le long du sentier :

• M. Robert MAZUEL, M. Christian CIBELLO, Mme Claudine BOUDISSA et Mme Martine NAUD, pour une partie des parcelles cadastrées AD n° 110 (de 77 m²) et AD n° 325 (de 6 m²) au prix de 830 €,

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est nécessaire pour assurer la continuité du domaine public le long du sentier du Sigilon afin d'accéder aux parcelles constructibles,

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune,

CONSIDÉRANT QU'IL convient de régulariser la situation foncière par l'acquisition de ces parcelles et leur incorporation au domaine public,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'ACCEPTER l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AD 110 et AD 325 situées en bordure du sentier Sigilon appartenant aux propriétaires riverains, telles que mentionnées ci-dessus au prix de 830 € ;

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune de Gannat ;

D'INCORPORER ces emprises au domaine public communal, en vue de l'aménagement, de l'entretien et de la pérennisation du sentier du Sigilon ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer l'acte de cession, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à leur publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

La secrétaire de séance,



Martine LEROY

A handwritten signature in black ink.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-110-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/111. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES
SECTION AD 113 SITUÉES EN BORDURE DU SENTIER SIGILON POUR L'INCORPORER AU DOMAINE
PUBLIC DE LA COMMUNE

Pièce jointe : document d'arpentage

La commune souhaite acquérir une partie des parcelles situées en bordure du sentier Sigilon pour les incorporer et les affecter au domaine public de la commune de GANNAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-1 relatif au domaine public,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-111-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU l'emplacement réservé n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, identifié pour le désenclavement de parcelles depuis le chemin de l'Aumône,

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires détiennent des parcelles riveraines du sentier du Sigilon, dont une partie est concernée par le tracé du chemin et est situé dans une zone réservée,

CONSIDÉRANT que les propriétaires suivants ont donné leur accord pour céder à la commune les emprises situées le long du sentier :

- Mme Céline GAGNAIRE et M. Damien GAGNAIRE, pour une partie de la parcelle cadastrée AD 113 (de 23 m²) au prix de 230 €,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour assurer la continuité du domaine public le long du sentier du Sigilon afin d'accéder aux parcelles constructibles.

Considérant que les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune,

Considérant qu'IL convient de régulariser la situation foncière par l'acquisition de ces parcelles et leur incorporation au domaine public,

Sur proposition de Monsieur Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'ACCEPTER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD 113 située en bordure du sentier Sigilon appartenant aux propriétaires riverains, telles que mentionnées ci-dessus au prix de 230 € ;

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune de Gannat ;

D'INCORPORER ces emprises au domaine public communal, en vue de l'aménagement, de l'entretien et de la pérennisation du sentier du Sigilon ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer l'acte de cession, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à leur publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

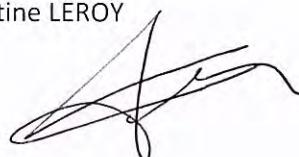
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-111-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/112. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD 112 SITUÉES EN BORDURE DU SENTIER SIGILON POUR L'INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Pièce jointe : document d'arpentage

La commune souhaite acquérir une partie des parcelles situées en bordure du sentier Sigilon pour les incorporer et les affecter au domaine public de la commune de GANNAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-1 relatif au domaine public,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-112-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU l'emplacement réservé n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, identifié pour le désenclavement de parcelles depuis le chemin de l'Aumône,

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires détiennent des parcelles riveraines du sentier du Sigilon, dont une partie est concernée par le tracé du chemin et est situé dans une zone réservée,

CONSIDÉRANT que les propriétaires suivants ont donné leur accord pour céder à la commune les emprises situées le long du sentier :

- Mme Micheline DENJEAN et M. Robert DENJEAN pour une partie de la parcelle cadastrée AD 112 (de 65m²) au prix de 650 €,

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est nécessaire pour assurer la continuité du domaine public le long du sentier du Sigilon afin d'accéder aux parcelles constructibles,

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune,

CONSIDÉRANT QU'IL convient de régulariser la situation foncière par l'acquisition de ces parcelles et leur incorporation au domaine public,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'ACCEPTER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD 112 située en bordure du sentier Sigilon appartenant aux propriétaires riverains, telles que mentionnées ci-dessus au prix de 650 €,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune de Gannat,

D'INCORPORER ces emprises au domaine public communal, en vue de l'aménagement, de l'entretien et de la pérennisation du sentier du Sigilon,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer l'acte de cession, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à leur publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

A black ink signature of the name "Martine LEROY" in a cursive, flowing style.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 novembre 2025
Date de publication 12 décembre
Nombre de conseillers En exercice 29 Absent 1 Excusés 1 Présents 23 Pouvoirs 4 Votants 27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/113.RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

2 pièces jointes

Conformément aux textes en vigueur, l'employeur d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire sont les suivantes :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, **VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-3 à L723-20 relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 238 bis relatif au mécénat,

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, **Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

VU l'article 52 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1116 du 2 août 2022, fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 relatif à l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire des personnels chargés de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu dans les entreprises publiques ou privées, dans les établissements recevant du public ou dans des immeubles de grande hauteur,

VU l'arrêté du 30 mars 2006 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires experts, **VU** le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier dans son livre II selon les dispositions applicables aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier et la Mairie de Gannat en date du 1^{er} juillet 2012,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

CONSIDERANT que les employeurs publics peuvent conclure avec le SDIS une convention précisant les modalités de disponibilité opérationnelle et de formation des sapeurs-pompiers volontaires, dans le respect des nécessités du service public,

CONSIDERANT que la disponibilité opérationnelle ou pour formation des agents, sapeurs-pompiers volontaires, constitue un engagement fort de la collectivité en faveur de la sécurité civile et du volontariat,

CONSIDERANT que le projet de convention fixe les modalités de cette disponibilité accordée par la collectivité à ses agents/sapeurs-pompiers volontaires (agents), pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité,

CONSIDERANT que ce dispositif permet à la commune d'obtenir le **label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »**,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE
A l'unanimité

D'APPROUVER le projet de convention de disponibilité en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS de l'Allier ; ainsi que les annexes individuelles intervenant auprès de chaque agent sapeur-pompier volontaire,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de son application.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire
Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine LEROY".

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-113-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/114.RESSOURCES HUMAINES - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération composé des primes et indemnités pouvant être attribuées aux agents, distinctement du traitement indiciaire et des autres éléments obligatoires de rémunération. Il présente un caractère facultatif pour les collectivités territoriales et établissements publics, qui demeurent libres de l'instituer ou non, dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-1 et suivants. Les primes et indemnités sont instituées sur le fondement d'un texte législatif ou réglementaire, conformément au principe de légalité, et sont fixées dans la limite de celles servies aux agents de l'État exerçant des fonctions équivalentes, en application du principe de parité.

La présente délibération vise à tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et de la nécessaire adaptation de son organisation à son environnement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-114-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives à la rémunération et aux régimes indemnitaire des agents publics (livre VII, notamment les articles L.712-1 et L.714-1 et suivants),

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

VU la délibération n°67/17 du conseil municipal réuni en séance du 18 mai 2017 relative aux conditions de mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°54/18 du conseil municipal réuni en séance du 31 mai 2018 relative aux modalités d'application du RIFSEEP et CIA,

VU la délibération n°05/20 du Conseil Municipal en date du 07 février 2020 relative au régime indemnitaire,

VU la délibération n°93/22 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022 relative au régime indemnitaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que la Ville de Gannat a mis en place le RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que la Ville de Gannat verse annuellement le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et de d'adapter son organisation à son environnement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE MODIFIER la délibération n°93/22 du conseil municipal réuni en séance du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-114-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

	<p>d'agents possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets</p> <p>Charge de mission, Maîtrise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonction exerçant des missions sans encadrement, possédant la connaissance experte d'une activité particulière et assurant la coordination de partenariats internes et externes
<u>GROUPE 5</u>	<p>Responsable de service, de structure, manager de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonction d'encadrant, impliquant d'encadrement opérationnel d'une équipe, chef de service à partir de 5 agents, les prises de décisions associées, l'organisation autonome du service <p>Charge de mission, expertise / Conseiller – Expert</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonction exerçant des missions sans encadrement, possédant la connaissance experte d'une activité particulière et assurant la coordination de partenariats internes et externes
<u>GROUPE 6</u>	<p>Direction de pôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonction d'encadrant, ayant un rôle de responsabilité de pôle (ex : direction centre technique) impliquant la déclinaison de la stratégie de la direction et la responsabilité de plusieurs services, en plus d'être responsable du bon fonctionnement des locaux
<u>GROUPE 7</u>	<p>Direction Générale des Services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonction d'encadrant, ayant un rôle de directeur de la conception stratégique et politique du projets, intervenant sur une direction et plusieurs services et possédant une maîtrise sur une direction et plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention.

Article 4. – La détermination des critères sujétions par groupe de fonctions (IFSE FONCTIONS)

Le montant attribué individuellement interviendra au vu du nombre de points dits « points fonctions » après cotation au regard de critères professionnels tenant compte :

CRITERE 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de concertation

CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'acquisition de l'offre

CRITERE 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

CRITERE 1 FONCTIONS D'ENCADREMENT, DE COORDINATION, DE PILOTAGE OU DE CONCEPTION								
Indicateur	Echelle d'évaluation	G1	G2	G3	G4	G5	G6	G7
Niveau hiérarchique								
Niveau du poste dans l'organigramme		X	X	X	X	X	X	X
Nombres d'agents encadrés	>14 agents				X	X	X	X
	6 à 14 agents			X	X	X	X	X
	2 à 5 agents		X	X	X	X	X	X
	1 agent		X	X	X	X	X	X
	Aucun agent		X	X	X	X	X	X
Préparation et animation de Oui réunion	Oui							
	Non				X	X	X	X

Article 1. – Le principe

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels du poste de l'agent « part IFSE FONCTIONS » et d'autre part, sur la prise en compte de maîtrise du poste « part IFSE MAITRISE ».

Article 2. – Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant d'un cadre d'emplois éligible.

Exclusion des agents recrutés sur l'ancien article 3-3-1

Ceux recrutés sur la base de l'article 3-3-1 en référence au Code Général de la Fonction Publique ne peuvent en bénéficier (Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes).

Exclusion des agents de droit privé

Par contre **sont exclus** les agents **de droit privé**. Ces agents ne relèvent pas du régime indemnitaire de la Fonction Publique Territorial mais des règles de droit privé ou des textes spécifiques qui leur sont applicables.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions

Chaque poste de la collectivité est réparti entre différents groupes de fonctions :

GROUPE 1	Emplois opérationnels de 1^{er} niveau <ul style="list-style-type: none">Agent d'exécution dont la fonction ne nécessite pas de formation spécifique et dont la prise de poste peut s'effectuer avec une formation rapide au sein du service et pouvant comporter des sujétions importantes
GROUPE 2	Emplois opérationnels d'expertise <ul style="list-style-type: none">Agent opérationnel dont la fonction nécessite des formations diplômantes préalables ou d'expérience spécifique préalable et pouvant compter des sujétions
GROUPE 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation <ul style="list-style-type: none">Assure la prise en charge d'un dossier sous l'autorité de son encadrement ; fait remonter des alertes et transmet des informations ; contacts ponctuels avec d'autres services Chef d'équipe, encadrement de proximité <ul style="list-style-type: none">Fonction ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets Poste de coordinateur, adjoint au chef de service - de structure <ul style="list-style-type: none">Coordination sans/avec encadrement et/ou un lien fonctionnel avec services de l'organisation, pour la gestion et la coordination complexe de projets ou de suivis individuels.Animation de réunion, rédaction de support d'analyse et autres livrables, fonction d'appui et gestionnaire spécialisé, autonomie sur l'organisation des missions et dans la prise de décisions.Transversalité incontournableContacts directs avec les usagersRisques juridiques liés au poste
GROUPE 4	Chef de service / de structure <ul style="list-style-type: none">Fonction ayant une responsabilité d'encadrement

Accusé de réception en préfecture
00821030418020851208-25-114-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Conseils aux élus	Oui							
<i>Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques</i>	Non						X	X

CRITERE 2

TECHNICITÉ, EXPERTISE, EXPERIENCE, OU QUALIFICATION NÉCESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS

Indicateur	Echelle d'évaluation	G1	G2	G3	G4	G5	G6	G7
Polyvalence	> 2 métiers							
<i>Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT alors monométier (et inversement)</i>	métiers	X	X	X	X	X	X	X
	métier							
Autonomie	Large							
<i>Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser dans un cadre de responsabilité défini</i>	Encadrée	X	X	X	X	X	X	X
	Restreinte							
Technicité / niveau de difficulté	Décision							
<i>Niveau de technicité du poste</i>	Conseil / Interprétation			X	X	X	X	X
	Exécution							

CRITERE 3

SUJETIONS PARTICULIERES OU DEGRÉ D'EXPOSITION DU POSTE

Indicateur	Echelle d'évaluation	G1	G2	G3	G4	G5	G6	G7
Risques	Fréquent							
<i>Agression physique, verbale, exposition contagion, blessure</i>	Ponctuel	X	X	X	X	X	X	X
	Rare							
Variabilité des horaires	Fréquente (+ 2 fois / mois)							
<i>Planning de travail régulier ou sans régularité</i>	Ponctuelle (1 ou 2 fois / mois)	X	X	X	X	X	X	X
	Sans objet							
Responsabilité	Fréquent							
<i>Sanitaire, juridique, sécuritaire ou financière</i>	Ponctuel			X	X	X		
	Rare							
Relations externes administrés entreprises + institutions	Fréquent / Permanent							
	Régulier						X	X
	Rare							X
	Sans objet							
Engagement de la responsabilité financière et juridique	Elevé avec délégation de signature							
	Elevé						X	X
	Modéré							
	Faible							
	Sans objet							

Article 5. – La détermination des critères maîtrise par groupe de fonctions (IFSE MAITRISE)

A ce capital de « points fonctions » s'ajoutera un nombre de points dits « points maîtrise » destinés à tenir compte de la maîtrise du poste selon les critères suivants :

CRITERE 1 : L'élargissement des compétences

CRITERE 2 : L'approfondissement des savoirs

CRITERE 3 : La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Article 6. – La détermination des montants maxima par cadre d'emplois et par groupe de fonctions

Les montants individuels d'IFSE versés seront obtenus en multipliant le nombre de points IFSE obtenus « points fonctions + points maîtrise » par une valeur du point IFSE déterminée par l'autorité territoriale pour chaque groupe de fonctions.

Tous les grades éligibles par filière	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL						
	G1	G2	G3	G4	G5	G6	G7
Grades cat. C	2 938 €	4 032 €	6 509 €	7 848 €	11 534 €		
Grades cat. B	2 938 €	4 032 €	6 509 €	7 848 €	11 534 €		
Grades cat. A	2 938 €	4 032 €	6 509 €	7 848 €	11 534 €	15 911 €	18 390 €

Article 7. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en fonction de la maîtrise du poste
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Article 8 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

	Maintenu intégralement	Suit le sort du traitement	Suspendu	Proratisé
Congés Annuels	X			
Congés pour maternité, de paternité ou pour adoption		X		
Accident de service		X		
Maladie Professionnelle		X		
Congé pour grève		X		
Longue maladie - Longue durée - Grave maladie			X*	
Maladie ordinaire hors maternité		X		

* Les primes et indemnités cessent d'être versées pendant le CLM. Toutefois, si la demande de CLM est présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO), les primes versées pendant le CMO restent acquises.

Article 9. – Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 10. – Clause de revalorisation.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11. – Exclusivité

L'IFSE est exclusive par principe, de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Article 12. – Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 11. – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

DE DIRE que le conseil municipal garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place de cette délibération jusqu'à la date effective du prochain changement de fonction de l'agent.

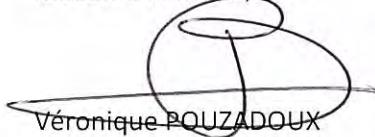
DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

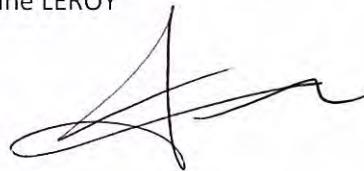
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 novembre 2025
Date de publication 12 décembre
Nombre de conseillers En exercice 29 Absent 1 Excusés 1 Présents 23 Pouvoirs 4 Votants 27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/115. RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE FORMATION 2026

1 Pièce jointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment son articles L423-3,
VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le projet de plan de formation 2026,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,
VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-115-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

CONDIDERANT la nécessité de construire et de proposer aux agents de l'établissement un plan de formation conformément aux prescriptions de la loi de 2007,

CONDIDERANT l'objectif de répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité, **CONDIDERANT** que ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs,

CONDIDERANT que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, et qu'il sera alors possible, le cas échéant, de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel,

Sur proposition de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial de la collectivité,

DECIDE qu'il est institué pour une période de 1 an (2026),

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

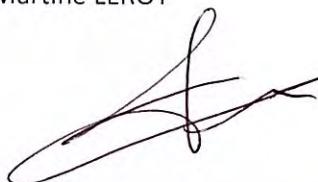
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/116.RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal est compétent pour créer, modifier ou supprimer les emplois de la Commune. C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel ainsi que de l'actualisation des besoins de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Budget communal (Budget principal),

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-116-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU la délibération n° 24/121 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 modifiant le tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2023,

VU les délibérations relatives aux régimes indemnитaires,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**,

Par X voix **POUR**, X voix **CONTRE**, X **ABSTENTIONS**,

DE MODIFIER à compter du 15 décembre 2025, le tableau des emplois de la Ville de Gannat comme ci-annexé,

DE PRÉCISER que les dépenses afférentes sont assurées au moyen des crédits inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du Budget principal.

VILLE DE GANNAT - TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2025

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Nombre d'emplois au 15 DECEMBRE 2025
SECTEUR ADMINISTRATIF		18
Directeur général des services	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur	B	5
Adjoint administratif	C	10
SECTEUR TECHNIQUE		65
Ingénieur	A	1
Technicien	B	2 +1
Agent de maîtrise	C	8
Adjoint technique	C	53 (dont 4 TNC)
SECTEUR SOCIAL		10
Conseiller socio-éducatif	A	0
Educateur de jeunes enfants	A	0
Assistant socio-éducatif	A	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	9
SECTEUR SPORTIF		3
Conseiller des A.P.S.	A	1
Educateur des APS	B	2
SECTEUR CULTUREL		8
Bibliothécaire	A	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2
Adjoint du patrimoine	C	4 (dont 1 TNC) + 1 TNC

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-116-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

SECTEUR ANIMATION		9
Animateur	B	2
Adjoint d'animation	C	7
POLICE MUNICIPALE		3
Agent de police municipale	C	3
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		113
EMPLOI DE DROIT PRIVE/ EMPLOIS AIDES		2
Contrats d'avenir et CAE		1
Contrats d'apprentissage		1

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine LEROY".

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-116-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/117.RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 03 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

1 pièce jointe : convention de participation « santé »

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251212-25-117-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN ;

VU l'avis consultatif favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 4 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale XX et Groupe VYV, MNT, MGEN,

D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir entre la Ville de Gannat et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville de Gannat en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

003-210301180-20251212-25-117-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

D'INSTITUER une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » « Santé », à compter du 01 janvier 2026,

DE PREVOIR l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Groupe VYV, MNT, MGEN,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251212-25-117-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/118.RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 03 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Saci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion reste à établir entre la Ville de Gannat et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 30€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Saci ,

VU l'avis consultatif favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 4 novembre 2025,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Saci

D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir entre la Ville de Gannat et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville de Gannat en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

DE MAINTENIR le niveau de participation financière de la Ville de Gannat à hauteur de 30€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

DE PREVOIR l'inscription au budget sur les exercices correspondants à la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

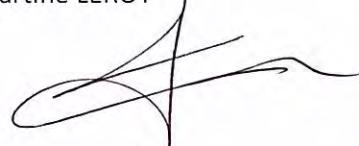
Madame le Maire,


Véronique ROUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-118-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/119.RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL DU SERVICE INTERIM

Pièce jointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L452-44 du code général de la fonction publique portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique permettant aux collectivités territoriales et établissements publics d'avoir recours à l'intérim privé dans l'unique cas où le Centre de Gestion n'est pas en mesure de proposer du personnel (article 3-7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-119-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

CONSIDÉRANT qu'à la demande la collectivité, et afin d'assurer la continuité de service, le Centre de Gestion de l'Allier met à disposition un ou plusieurs agents contractuels, dans la mesure des disponibilités du service,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de personnel du service interim,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'APPROUVER la convention cadre susvisée telle qu'annexée,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, ainsi que les documents y afférents,

D'AUTORISER Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 03, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 03, seront imputées le cas échéant au budget principal.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-119-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/120.COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1^o et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

VU la consultation lancée le 29 septembre 2025 pour la fourniture des travaux de voirie et réseaux divers publiée sur la plateforme <https://agysoft.marches-publics.info/>, au BOAMP et sur le site internet de la Ville,

VU le budget de la commune,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

CONSIDERANT le procès-verbal d'ouverture des plis mentionnant 5 offres,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 50 points, Valeur technique sur 40 points et Performance environnementale sur 10 points,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-120-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 03 décembre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **EUROVIA** sise à Yzeure (03400), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 50 000 euros HT

Montant maximum annuel : 400 000 euros HT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue susmentionnée et tout document afférent à l'attribution de l'accord-cadre,

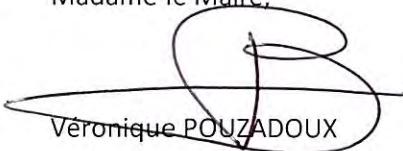
PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

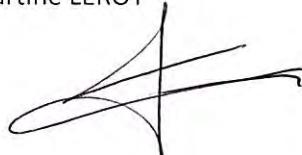
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-120-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBREY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/121.COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE - REAMENAGEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CREATION D’UN POLE CULTUREL – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE – AVENANT 02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget principal,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

VU la consultation en date du 07 février 2023 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des établissements scolaires et la création d'un pôle culturel, jeunesse et vie associative,

VU la délibération n° 23/39 du 13 avril 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement des établissement scolaires et la création d'un pôle culturel jeunesse et vie associative au groupement BRUN OUVRAI (mandataire) – Altaïs – Ecib Project – Acoustique

Accusé de réception en préfecture
003-2100000-20251208-25-121-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU la délibération n° 23/119 du 11 décembre 2023 approuvant l'avenant 01 pour la fixation de la rémunération définitive de la tranche optionnelle 01,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil municipal pour autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer, sont requis,

CONSIDERANT l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) fixant les modalités de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre,

CONSIDERANT les besoins d'une mission EXE permettant que la synthèse technique soit directement assurée par la maîtrise d'œuvre afin de garantir une cohérence et une continuité technique,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche optionnelle 02 afin d'arrêter le montant du coût prévisionnel des travaux et ainsi la rémunération définitive du maître d'œuvre,

CONSIDERANT QUE la rémunération provisoire du maître d'œuvre, pour la tranche optionnelle 02, était fixée à l'acte d'engagement de la manière suivante :

Nature	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Montant de la rémunération provisoire (€ HT)	
Tranche optionnelle 02 Création pôle culture, jeunesse et vie associative	1 000 000,00 €	Forfait de rémunération en euros HT	Forfait de rémunération en euros TTC
		72 500,00 €	87 000,00 €

CONSIDERANT QU'après application de l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitives sont les suivants :

Nature	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Montant de la rémunération provisoire (€ HT)		Montant de l'avenant 02 (€ HT)
Tranche optionnelle 02 Création pôle culture, jeunesse et vie associative	1 588 300,00 €	Forfait de rémunération en euros HT	Forfait de rémunération en euros TTC	35 345,57 €
		107 845,57,00 €	129 414,68 €	

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 03 décembre 2025,

Sur proposition Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'APPROUVER l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée concernant la prestation de maîtrise d'œuvre et décide **DE CONCLURE** l'avenant n°02 avec le groupement constitué des entreprises BRUN OUVRAI (mandataire) – Altaïs – Ecib Project – Acoustique France fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 02 de la manière suivante et prenant en compte la mission EXE :

Nature	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Montant de la rémunération provisoire (€ HT)
Tranche optionnelle 02 Création pôle culture, jeunesse et vie associative	1 588 300,00 €	Forfait rémunération de euros HT en
		Forfait rémunération en euros TTC
	107 845,57,00 €	129 414,68 €

D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant 02 et tout document afférent à sa bonne exécution,

DE PRÉCISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget principal.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-121-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 novembre 2025
Date de publication 12 décembre
Nombre de conseillers En exercice 29 Absent 1 Excusés 1 Présents 23 Pouvoirs 4 Votants 27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/122.COMMANDE PUBLIQUE – VENTE D'UNE BALAYEUSE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération n°23/20 du Conseil Municipal du 05 juin 2020 délégant au Maire pour toute la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment la délégation n°10, relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros,

VU le budget principal,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

CONSIDERANT QUE la vente d'une balayeuse communale de marque Schmidt, modèle Swing 200 d'un montant de mise à prix de 5 060,00 euros (frais de dossier inclus) dépasse le montant de délégation précité, et que par conséquent le Conseil Municipal doit autoriser la vente,

Sur proposition Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DECIDE d'autoriser la vente de gré à gré de la balayeuse communale de marque Schmidt et de modèle Swing 200,

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint à signer les différents actes de vente subséquents,

PRECISE QUE les recettes en résultant seront versées au budget principal de la commune,

PRECISE QUE qu'à sa vente cette balayeuse fera l'objet d'une sortie de l'inventaire,

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

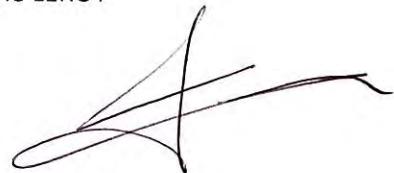


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-122-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 novembre 2025
Date de publication 12 décembre
Nombre de conseillers En exercice 29 Absent 1 Excusés 1 Présents 23 Pouvoirs 4 Votants 27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/123.FINANCES PUBLIQUES – CIMETIERE - CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE CAVEAUX ET DE MONUMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 ; L.2122-23 et L.2223-15,

VU la circulaire n°027/93 du 28 janvier 1993 du Ministère de l'Intérieur relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux,

VU la délibération n°25/62 du Conseil Municipal réuni en séance du 5 mai 2025 relative à la création de tarifs pour la vente de caveaux et de monuments,

VU le budget primitif de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

CONSIDERANT QUE la reprise des concessions funéraires temporaires arrivées à échéance et non renouvelées par les familles, permet à la Ville de Gannat de disposer de nouveaux emplacements qui, une fois libérés, peuvent être à) nouveau proposés aux habitants,

CONSIDERANT QUE certaines de ces concessions reprises disposent de caveaux, de pierres tombales, de stèles ou de monuments en bon état de conservation,

CONSIDERANT QUE les matériaux et équipements installés sur une concession funéraire ayant fait l'objet d'une reprise appartiennent au domaine privé de la commune, qui peut en disposer librement et notamment les proposer à la revente,

CONSIDERANT QUE ces équipements vendus aux familles sont strictement réservés aux citoyens qui ont le droit d'acquérir une concession funéraire dans le cimetière de Gannat. Ceux-ci devront s'acquitter du paiement de la redevance liée à la concession, ainsi que du prix du caveau et ou du monument funéraire présent sur l'emplacement,

CONSIDERANT QUE ces matériaux et équipements acquis ne bénéficieront pas des garanties et assurances liées à l'acquisition et à l'installation d'un monument neuf installé par un marbrier professionnel,

CONSIDERANT QU'il convient de corriger une erreur écrite dans la délibération n°25/62 du conseil municipal réuni en séance du 5 mai 2025, (il s'agit d'un caveau 4 places + monument et non d'un caveau 5 places + monument),

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'AUTORISER la revente des caveaux et monuments du cimetière municipal,

DE CREER les tarifs suivants :

Caveau 1 place :	600 €
Caveau 2 places :	800 €
Caveau 4 places :	1 000 €
Caveau 1 place + monument :	1 000 €
Caveau 2 places + monument :	1 200€
Caveau 4 places + monument :	1 600 €
Caveau 6 places + monument :	1 800 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution et la publication de cette décision.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Véronique POUZADOUX

La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251212-25-123C-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 novembre 2025
Date de publication 12 décembre 2025
Nombre de conseillers En exercice 29 Absent 1 Excusés 1 Présents 23 Pouvoirs 4 Votants 27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/124.FINANCES PUBLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION SAINTE PROCULE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Les établissements catholiques sous contrat avec l'Etat.

L'Institution Sainte Procule est sous contrat d'association avec l'Etat. Cela signifie qu'elle participe ainsi à la mission de service public d'éducation. Ce rapport entre l'Etat et les établissements privés est défini dans la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré.

Les obligations pour la municipalité liées au contrat d'association concernant le financement de l'école.

L'article R 442-44 indique : « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat* ».

Conformément à l'article 1 du Décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, cette obligation est étendue aux classes maternelles dès l'âge de 3 ans.

Qui calcule le forfait et comment ?

En prenant en compte l'ensemble des dépenses éligibles au forfait (circulaire n°2012-025 du 15 février 2012), la mairie calcule le montant du forfait à verser à l'école Ste Procule.

Cette participation, ou « forfait », est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'externat d'un élève des écoles publiques de la commune. Les dépenses engagées par les communes au titre des activités périscolaires n'entrent donc nullement en ligne de compte pour le calcul du forfait puisque ce dernier couvre les activités relevant uniquement des activités scolaires.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 décembre 2024 (délibération n°24/125) a fixé le montant de la participation pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 550 euros par élève gannatois de la classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule,
- 1 350 euros par élève gannatois de la classe maternelle fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule,

Il convient aujourd'hui de fixer le montant pour l'année scolaire 2025/2026.

Il convient de préciser que l'établissement de Sainte Procule bénéficie des services municipaux suivants à titre gratuit :

- Séances à la piscine municipale
- Utilisation du gymnase
- Fréquentation de la médiathèque
- Participation au Conseil Municipal d'enfants
- Intervention de l'animatrice du PAJ Point Accueil Jeunes
- Intervention de la police municipale
- Transport en bus
- Intervention de la balayeuse pour nettoyage de la cour de récréation

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

VU la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU le Code de l'éducation Nationale et notamment ses articles L.131-1, L 442.5,

VU la délibération n°24/125 du conseil municipal du 9 décembre 2024 fixant le montant de la contribution par élève redevable pour l'année scolaire 2024/2025,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due à l'école privée Sainte Procule, école sous contrat d'association, pour les élèves gannatois,

CONSIDERANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Gannat et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE FIXER le montant de la participation pour l'année scolaire 2025/2026 :

- 550 euros par élève gannatois de la classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule,
- 1 450 euros par élève gannatois de la classe maternelle fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule,

DE PRÉCISER que le versement sera effectué trimestriellement sur justificatifs et viré au compte de l'OGEC Sainte Procule ; seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Gannat,

DE PRÉCISER que s'agissant des enfants en classe maternelle, leur prise en charge financière sera effective au plus tôt à partir de la date de la rentrée scolaire de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans,

DE DIRE que la dépense est prévue au budget général de la collectivité,

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. LEROY".

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-124-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 novembre 2025
Date de publication 12 décembre 2025
Nombre de conseillers En exercice 29 Absent 1 Excusés 1 Présents 23 Pouvoirs 4 Votants 27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/125. FINANCES PUBLIQUES - SCOLARISATION ECOLES PUBLIQUES GANNATOISES - FRAIS DE SCOLARITE - PARTICIPATION DES COMMUNES

Le conseil municipal fixe un montant de contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence, lorsqu'une école publique gannatoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Par délibération n°24/126 du conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2024, il avait été décidé de fixer le montant de contribution par élève redevable, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Elève inscrit en élémentaire : 550 € par an
- Elève inscrit en école maternelle : 1 350 € par an

Toutefois, par cohérence avec les tarifs appliqués pour l'école privée, il est proposé de modifier ce montant et le fixer comme suit :

Elève inscrit en école élémentaire : 550 € par an

Elève inscrit en école maternelle : 1 450 € par an

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 relative à l'école de la confiance,

VU le code de l'éducation qui réglemente cette participation financière, et notamment l'article L212-8,

VU le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires gannatoises,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE FIXER le montant de la contribution par élève redevable, lorsqu'une école gannatoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune, comme suit à **compter du 1^{er} janvier 2026**

Elève inscrit en école maternelle : 550 € par an

Elève inscrit en école élémentaire : 1 450 € par an

DE DIRE que cette contribution fera l'objet d'un paiement trimestriel,

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre 2025	

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/126. FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TENNIS PADEL CLUB DE GANNAT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que,

Conformément à la procédure annuelle, les associations peuvent réaliser des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année.

Il est rappelé que l'attribution des subventions est encadrée par la Charte de partenariat de la vie associative, adoptée par délibération du 25 septembre 2014. Cette charte distingue deux dispositifs de soutien : la subvention de fonctionnement et la subvention exceptionnelle.

Dans ce cadre, l'association "Tennis Padel Club de Gannat" (TPCG) a sollicité une subvention exceptionnelle. Suite à l'arrêt de la mise à disposition d'un entraîneur par le Comité de l'Allier, l'association doit restructurer son équipe pédagogique pour maintenir et développer son offre. Le projet prévoit notamment le recrutement d'un entraîneur diplômé CQPET et la formation de jeunes éducateurs.

La subvention demandée a pour objet de financer une partie de ces coûts de structuration (salaires et formation), afin de permettre notamment le passage à deux entraînements hebdomadaires. Après étude du dossier et au vu des critères d'attribution, il est proposé de soutenir ce projet structurant pour la vie sportive locale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte de partenariat de la vie associative gannatoise adoptée le 25 septembre 2014 ;

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association "Tennis Padel Club de Gannat" ;

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que ce projet de structuration de l'encadrement correspond aux objectifs d'attribution d'une subvention exceptionnelle favorisant l'emploi associatif,

CONSIDÉRANT les crédits disponibles sur l'enveloppe des subventions pour l'exercice 2025 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 500 €** (trois mille cinq cents euros) à l'association "Tennis Padel Club de Gannat" pour son projet de structuration de l'équipe pédagogique en valorisant l'emploi associatif.

D'IMPUTER la dépense correspondante au crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, au chapitre et à l'article concernés.

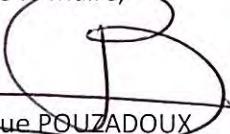
D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Pour extrait conforme,

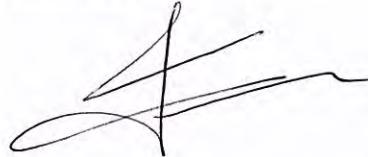
Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/127. FINANCES PUBLIQUES – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PAIEMENT EN LIGNE "PAYFIP" POUR LA GESTION DES SALLES MUNICIPALES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que,

Dans le cadre de la modernisation des services publics et du développement du nouveau site internet de la Ville, la municipalité déploie actuellement un logiciel dédié à la gestion des salles municipales. Ce nouvel outil a pour vocation de simplifier les démarches des usagers en leur permettant de consulter les disponibilités, de réserver et de régler leurs locations à distance.

Pour rendre ce service pleinement opérationnel, il est nécessaire de mettre en place une solution de paiement en ligne sécurisée.

Il est rappelé que par l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne mise à disposition des usagers par les entités publiques pour leurs recettes encaissables « au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services ».

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en précise les modalités.

À cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose le dispositif PayFIP. Cette offre unique de paiement en ligne permet les encaissements par carte bancaire ou par prélèvement unique.

L'adhésion à ce service présente plusieurs avantages :

- Pour les usagers : Un service disponible 24h/24 et 7j/7, sécurisé et simple d'utilisation.
- Pour la collectivité : Une automatisation de la procédure d'encaissement, depuis l'émission du titre de recettes jusqu'à la prise en compte de l'opération dans la comptabilité, facilitant ainsi la gestion administrative du service vie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-5-1 ;

VU l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre à la disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne ;

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de moderniser ses services et de faciliter les démarches administratives des usagers, notamment pour la location des salles communales ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité

D'APPROUVER la mise en place du dispositif de paiement en ligne "PayFIP" proposé par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'encaissement des recettes liées à la location des salles municipales et, plus largement, aux services publics communaux éligibles.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFIP ainsi que tous les documents techniques et administratifs nécessaires à l'interfaçage du logiciel de gestion avec les services de la DGFIP.

DE PRÉCISER que les frais de commission éventuels liés aux transactions bancaires seront imputés au budget de la commune aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

Pour extrait conforme,

A Gannat

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-127-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre	
Nombre de conseillers	

En exercice 29
Absent 1
Excusés 1
Présents 23
Pouvoirs 4
Votants 27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBREY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/128. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 25/10 du conseil municipal réuni en séance du 3 février 2025 approuvant le budget primitif du budget principal,

VU la décision municipale n° 23 en date du 13 août 2025 autorisant un mouvement de crédits de chapitre à chapitre et entre opérations,

VU la délibération n° 25/98 du conseil municipal réuni en séance du 6 octobre 2025 approuvant la décision modificative budgétaire N° 1

VU l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 3 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations et des régularisations,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité

DE MODIFIER le budget principal comme suit :

EN FONCTIONNEMENT par :

- Une augmentation de crédits :
 - Au chapitre 67 : Titres annulés sur exercices antérieurs (+ 2.600 €) afin de procéder à la régularisation d'un encaissement réalisé à tort.
- Cette hausse de dépenses est compensée par :
 - Une augmentation des recettes au chapitre 013 consécutive aux remboursements des indemnités journalières du personnel suite aux arrêts maladie (+2.600 €)

EN INVESTISSEMENT par :

- Une écriture d'ordre à l'intérieur de la section afin de constater les frais d'insertion relatifs à la passation des marchés des travaux de l'aménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville et des travaux de voirie comptabilisés à l'article 2033, afin de les intégrer aux comptes d'immobilisations concernés (article 2313 et 2315). Cette opération est équilibrée en dépense et recettes à la somme de 1.728 €.
- A la demande du service de gestion comptable des écritures de régularisation des comptes d'imputation suite à l'octroi de subventions au titre des Fonds Européens et ne concernant pas un actif amortissable pour un montant de 216.867,97 €. Cette opération est équilibrée en dépense et recettes.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel				2 600,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				2 600,00 €
D 673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 600,00 €		
TOTAL D 67 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 600,00 €		
Total FONCTIONNEMENT		2 600,00 €		2 600,00 €

INVESTISSEMENT				
D-2313-128-020 : Trx programme rénovation bâtiments Hôtel de Ville		864,00 €		
D-2315-144-845 : Travaux voirie		864,00 €		
R 2033-01 : Frais d'insertion				1 728,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		1.728,00 €		1.728,00 €
D-13178-311 : Autres subventions transférables Fonds Européens		16 614,55 €		
D-13178-518 : Autres subventions transférables Fonds Européens		200 253,42 €		
R-13278-311 : subventions non transférables Autres Fonds Européens				16 614,55 €
R-13278-518 : subventions non transférables Autres Fonds Européens				200 253,42 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement		216 867,97 €		216 867,97 €
TOTAL INVESTISSEMENT		218 595,97 €		218 595,97 €

TOTAL GENERAL	221 195,97 €	221 195,97 €
----------------------	---------------------	---------------------

D'ADOPTER l'ensemble de ces modifications,

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°2 du Budget principal,

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine LEROY".

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 novembre 2025
Date de publication 12 décembre
Nombre de conseillers En exercice 29 Absent 1 Excusés 1 Présents 23 Pouvoirs 4 Votants 27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/129.FINANCES PUBLIQUES. BUDGET 2026 - AUTORISATION EXECUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent encaisser et liquider des dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

S'agissant de la section de fonctionnement : L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement : Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits reportés peuvent également faire l'objet d'un mandatement de droit.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Enfin, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, **sur autorisation du Conseil Municipal**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, relatifs aux opérations d'ordre, aux dépenses imprévues et correspondant aux restes à réaliser) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3 décembre 2025,

CONSIDERANT l'adoption prévue des Budgets Primitifs 2026 par le Conseil Municipal au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours conformément à la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE RETENIR le pourcentage de 25% (en dehors des règles des arrondis), comme suit

Pour le budget principal :

Totalité des crédits ouverts année 2025	Limites autorisées par le Conseil Municipal 2026
Chapitre 20 : 19 300 €	Chapitre 20 : 4.825 €
Chapitre 21 : 464 411 €	Chapitre 21 : 116.102 €
Chapitre 23 : 1 934 991 €	Chapitre 23 : 483.747 €
TOTAL : 2.418.702 €	TOTAL : 604.674 €

Pour le budget location de salles :

Totalité des crédits ouverts année 2025	Limites autorisées par le Conseil Municipal 2026
Chapitre 21 : 83.835 €	Chapitre 21 : 20.958 €
Chapitre 23 : 10.000 €	Chapitre 23 : 2.500 €
TOTAL : 93 835 €	TOTAL : 23.458 €

D'AUTORISER Madame le Maire et les adjoints dans le strict cadre de leur délégation, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026, dans les limites fixées ci-dessus.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,

A Gannat

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre 2025	

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DU COLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/130. FINANCES PUBLIQUES - BUDGET 2026 – AVANCE AU CCAS

Afin de permettre au CCAS de faire face aux charges courantes de fonctionnement en début d'année, et dans l'attente du vote des subventions à l'occasion du vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au CCAS une avance de subvention pour un montant de 40.000 €.

Ce montant, qui pourra être versé en une ou plusieurs fois avant le 1^{er} mars 2026, sera alors déduit du montant total de la subvention annuelle. Le solde sera alors versé, selon les modalités définies entre la ville et le CCAS, après la délibération décidant des montants de subvention au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget communal (Budget principal),

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 3

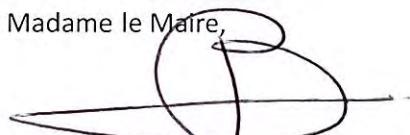
Adressé de réception préfecture
003-210301180-20251208-25-130-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE
A l'unanimité

D'ACCORDER une avance de subvention au CCAS, pour un montant de 40.000 € (à déduire du montant total de la subvention au titre de l'année 2026), afin de lui permettre de faire face à ses charges courantes de fonctionnement de début d'année, dans l'attente du montant total de la subvention 2026,
DE PRÉCISER que la dépense afférente sera assurée au moyen de crédits inscrits à la section de fonctionnement du Budget principal.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,
A Gannat

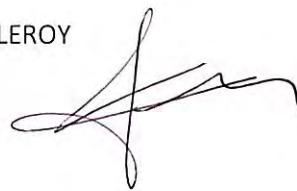
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-130-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt cinq
28 novembre 2025	
Date de publication	Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00
12 décembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	1
Excusés	1
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAZ Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusée : Mme BEGON Christiane.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

N° 25/131. MOTION POUR UNE VERITABLE LIAISON FERROVIAIRE BORDEAUX-LYON VIA LE MASSIF CENTRAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'annonce le 27 novembre 2025 par la SNCF de l'ouverture d'une liaison TGV quotidienne Lyon-Bordeaux via Massy, Saint-Pierre-des-Corps, Poitiers et Angoulême, à l'horizon 2027, qui contourne totalement le Massif central et représente un trajet d'environ 5 heures pour une distance largement supérieure au tracé historique entre les deux métropoles,

CONSIDERANT QUE ce choix revient à effacer, une nouvelle fois, le cœur de la France des cartes ferroviaires, en ignorant les besoins des habitants, des entreprises, des étudiants et des territoires qui structurent le bassin de vie du Massif central, et notamment les départements de la Creuse, de l'Allier, de la Corrèze, de la Haute-Vienne et du Puy-de-Dôme,

CONSIDERANT QUE ce projet renforce la centralisation des mobilités autour de l'Île-de-France, à rebours d'un aménagement équilibré du territoire et des objectifs de décentralisation pourtant régulièrement affirmés,

CONSIDERANT QUE le territoire du Massif central fait déjà l'objet d'efforts de modernisation de ses liaisons ferroviaires, comme en témoigne la transversale Nantes–Lyon via le Bourbonnais, qui démontre la pertinence de relations inter-métropolitaines s'appuyant sur des lignes existantes réhabilitées,

CONSIDERANT QUE l'État a reconnu le projet de mine de lithium dans le Massif central comme projet d'intérêt national majeur, ce qui nécessite précisément la modernisation et la sécurisation de la ligne historique Bordeaux–Lyon via le centre de la France,

CONSIDERANT QUE la relance d'une liaison Bordeaux–Lyon par le Massif central, en Train d'Équilibre du Territoire (TET) sur la base de la ligne existante réhabilitée, permettrait de :

- Relier efficacement des métropoles et grandes villes régionales, à l'image de la liaison Nantes–Lyon qui dessert déjà le Bourbonnais,
- Assurer un aménagement plus équilibré du territoire national en offrant une véritable diagonale ferroviaire du centre de la France, plutôt que d'imposer un détour par la région parisienne,
- Irriguer durablement la « diagonale du centre » et renforcer l'accessibilité de départements aujourd'hui fragilisés par le recul de l'offre ferroviaire,
- Soutenir l'économie locale, l'emploi, le tissu productif et l'attractivité résidentielle et touristique de nos communes et de l'ensemble du Massif central,
- Proposer une alternative crédible à la voiture individuelle et aux déplacements routiers, en cohérence avec les objectifs de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT QUE la liaison Bordeaux–Lyon par le Massif central bénéficiera aux habitants du territoire notamment par des arrêts en gare de Gannat, leur permettant ainsi d'effectuer notamment des trajets directs vers Lyon ou Bordeaux,

Considérant la mobilisation forte et rapide d'élus du Massif central, dont les présidents des départements de la Creuse et de l'Allier, de nombreux maires et présidents d'intercommunalités, qui ont lancé une pétition nationale appelant à "promouvoir une liaison ferroviaire Bordeaux–Lyon via le Massif central" et à ne pas rayer le cœur de la France des cartes ferroviaires,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

S'OPPOSE à la conception actuelle de la liaison TGV Lyon–Bordeaux via la région parisienne, qui constitue une aberration géographique, économique et politique pour le Massif central et ses habitants,

DEMANDE solennellement à la SNCF et à l'État :

- de reconstruire le projet de liaison Lyon–Bordeaux afin de privilégier un tracé par le Massif central, s'appuyant sur la ligne historique réhabilitée,
- d'engager, en lien avec les Régions et les Départements concernés, un programme de modernisation et de sécurisation de cette ligne pour permettre la mise en place rapide d'une liaison de type Train d'Équilibre du Territoire (TET) entre Bordeaux et Lyon via le centre de la France.

APPORTE son soutien plein et entier à la démarche engagée par les départements de la Creuse et de l'Allier, ainsi qu'aux élus du Massif central, en faveur d'une "vraie liaison Lyon–Bordeaux via le Massif central",

INVITE l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes ainsi que les EPCI voisins, à adopter des délibérations de soutien similaires et à relayer la pétition nationale en cours, notamment via leurs moyens de communication auprès des habitants, associations, entreprises, établissements d'enseignement supérieur du territoire,

DECIDE de transmettre la présente motion :

- au Président de la République et au Gouvernement,
- au Ministre chargé des Transports et à la Ministre chargée de la Cohésion des territoires,
- au Président de la SNCF et aux présidents des Régions et Départements concernés,
- aux parlementaires de nos circonscriptions.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,
A Gannat

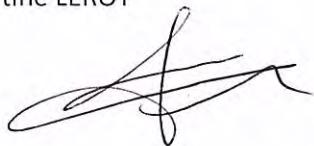
Pour extrait conforme,

Madame le Maire
Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Martine LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine LEROY".

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-131-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025